



Éclaireuses
& éclaireurs
de la Nature



- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 -

PIÈCE 7 :

A L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

– SAFE FROM HARM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

Pièce 7 : A l'abri de la maltraitance

Préambule

En 2021, l'Organisme Mondiale du Mouvement Scoute (OMMS) lors d'une conférence mondiale a voté pour modifier la constitution de l'OMMS, obligeant les organisations membres à mettre en œuvre des politiques et des procédures garantissant un environnement sûr pour les enfants, les jeunes et les adultes dans le Scoutisme.

Ainsi, à compter de septembre 2025, l'ensemble des associations membres de l'OMMS doivent pouvoir justifier d'éléments qui garantissent la sécurité physique et affective de ses membres.

Dans ce cadre, le groupe de travail « à l'abri de la maltraitance », créé par le conseil d'administration en 2022, soumet à l'assemblée générale le code de conduite à l'abri de la maltraitance. Il présente également le projet de politique à l'abri de la maltraitance.

SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Code de conduite	3
3. Projet de politique générale.....	5



Code de conduite du responsable EDLN

1. Je m'engage à **respecter le rythme de vie et les besoins primaires** adaptés à l'âge des jeunes sous ma responsabilité. Je prends ces éléments en considération lors de la planification d'activités scout.



Exemples :

- Eau et nourriture équilibrée, de qualité et en quantité suffisantes
- Heures de sommeil suffisantes et couchage adapté
- Installations ou structures permettant une hygiène corporelle adéquate et une hygiène générale du lieu de vie.

2. Je m'engage à **assurer la sécurité physique et psychique** de chacun.e, que ce soit dans la vie quotidienne ou lors d'activités



Exemples :

- Connaissance des fiches sanitaires par au moins un.e encadrant.e
- Balisage des lieux, installations solides et sécurisées, rangement des outils
- Repérage des lieux en amont et évaluation des risques et des dangers
- Exclusion des jeux violents, non incitation au dépassement excessif de soi

3. Je m'engage à **entretenir une ambiance bienveillante et à développer des relations centrées sur la confiance, le respect et la solidarité** au sein de mon unité. Je cherche à avoir une présence sécurisante et donc ne créerai pas de situations de peur ou de mensonge, des situations humiliantes ou dégradantes. **En aucun cas je n'exerce de violence psychologique.**



Exemples :

- Respect des croyances et pratiques spirituelles, des opinions et des limites psychologiques et morales de chacun.e
- Pas de tolérance vis-à-vis des insultes, moqueries, bizutages, harcèlements, mises à l'écart

4. Je m'engage à **ne jamais exercer de violence physique**. En aucun cas je n'aurai d'acte de violence sexuelle à l'égard des jeunes et adultes.



Exemples :

- *Brutalités, coups*
- *Attouchements, viol, visualisation de pornographie*

5. Je m'engage à garder une certaine distance dans mes relations avec les jeunes, et ne pas avoir de geste ou de paroles ambiguës sur le plan affectif ou sexuel. **Je ne laisse pas de place pour une relation amoureuse ou érotique entre moi et un.e jeune.**
6. Je suis en capacité de réagir et/ou d'alerter si je suis témoin d'une des situations citées précédemment. Je m'engage à ne pas rester seul.e et à avertir sans attendre, selon les procédures, lorsque je suis témoin ou dépositaire d'une situation de maltraitance d'une personne de l'association.
7. **Je m'engage à être en permanence en pleine possession de mes moyens** lorsque des jeunes sont sous ma responsabilité. Je suis vigilant.e à ce que mes besoins ainsi que ceux de mes co-chef.taine.s soient respectés (sommeil, hydratation, alimentation, etc.). En aucun cas je ne consommerai de substances illicites.

Date, nom et signature précédée de la mention "Lu et approuvé".



Éclaireuses · Éclaireurs de la Nature
Mouvement scout pour une éducation à la Pleine Conscience

Projet de politique nationale "À l'abri de la maltraitance"

Introduction

"Nous proposons aux jeunes une "éducation libératrice", qui vise à exprimer les qualités déjà présentes chez le jeune plutôt qu'à les imprimer depuis l'extérieur. Nous faisons confiance au potentiel de chaque jeune et l'accompagnons dans le développement de ses propres qualités, par la prise d'initiative et de responsabilité. Les adultes accompagnateurs sont garants du cadre permettant de construire, avec les jeunes, le contenu qui leur est nécessaire pour progresser". (Extrait du projet éducatif des Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature).

Notre projet éducatif nous appelle à aider chaque jeune à développer ses potentialités dans tous les domaines de croissance de la personne humaine : physique, intellectuel, affectif, spirituel, social. Dans cette perspective, il est primordial d'offrir aux jeunes et à tous les adultes qui les accompagnent un environnement sain et sûr, favorisant le bien être, où chacun.e se sente à l'aise et reconnu pour lui ou elle-même, puisse s'exprimer pleinement, se sente écouté.e, respecté.e et aidé.e, participe librement dans toute la mesure de ses capacités aux projets et à la vie communautaire et puisse acquérir des compétences nouvelles, à l'abri de toute maltraitance.

Ce document présente la politique générale des Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature pour prévenir et traiter tout risque de maltraitance au sein de l'association en conformité avec son projet éducatif et son programme pédagogique. Il définit ce que l'on entend par maltraitance et expose les différentes mesures que l'association compte mettre en œuvre pour prévenir et traiter les risques de maltraitance aussi bien pour les enfants et les jeunes que pour les adultes. Il s'inspire de la politique générale proposée par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout et tient compte des dispositions légales françaises.

Les mesures qu'il propose ne sont pas définies une fois pour toutes, elles devront être régulièrement évaluées et améliorées dans une perspective de capitalisation de l'expérience et des savoirs de l'association.

Définition de la maltraitance et cadre légal

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants publiée au Journal officiel du 8 février, donne une définition précise de la maltraitance qui a été adoptée par le Code de l'action sociale et des familles (Casf) :

La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

En 1990, la France a ratifié le traité de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) promulgué par l'ONU qui énonce les principaux droits de l'enfant : le droit à une identité, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux, le droit d'expression sur toute affaire le concernant et le droit à une protection adaptée à sa condition de minorité dans le travail, l'information...

Tout un ensemble de lois et de règlements définit les conditions d'organisation des accueils collectifs de mineurs. C'est ainsi que l'organisation des camps de scoutisme doit faire l'objet d'une déclaration aux services de la Jeunesse et des sports et est soumise à des conditions précises.

En outre, l'Article 434-3 du Code pénal stipule que le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Les risques et les formes de maltraitance

En tant qu'organisme d'accueil de mineurs, les EDLN sont responsables de la sécurité physique et psychologique des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. Notre association est dans l'obligation de prévenir ces risques et d'être en mesure de gérer les situations de révélation de violences passées ou présentes, qu'elles soient hors du cadre du scoutisme, ou au sein du mouvement. Tous les bénévoles de l'association doivent connaître et être vigilants à toutes les formes de maltraitance.

La maltraitance prend des formes diverses :

- Actes de violence physique (brutalités, coups)
- Actes de violence sexuelle (attouchements, agression, pornographie etc)
- Actes de violence psychologique, affective et morale (insultes, manipulation, dégradations, moqueries etc)
- Négligence (non-respect des besoins vitaux, atteinte à la dignité, carence éducative etc)

La maltraitance a des sources diverses :

- Entre les jeunes scouts
- Entre les responsables adultes
- Dans la relation de pouvoir entre responsables et jeunes
- Dans le milieu extérieur au scoutisme, et dont les causes ou les symptômes peuvent toutefois nous être révélés

Le scoutisme est un milieu pouvant favoriser la maltraitance. La promiscuité des relations lors des camps, les relations de pouvoir entre responsables et jeunes sont autant d'exemples de terrains

fertiles aux actes de maltraitance, qu'ils soient volontaires ou non. Par ailleurs, notre ambition d'être un mouvement ouvert au plus grand nombre nous demande d'être capable de nous adapter à des façons de faire ou de penser prenant en compte nos différences. Connaître les risques et les formes de maltraitance est la clef pour faire de notre scoutisme une activité sécurisée favorisant l'épanouissement des jeunes dont nous avons la charge.

Notre boussole : l'éducation à la bientraitance et la résilience

Il y a risque de maltraitance chaque fois que l'on se situe vis-à-vis de l'autre dans une optique de pouvoir et d'oppression. C'est pourquoi la prévention de la maltraitance implique d'aider chaque responsable, dès son recrutement, à entrer dans une démarche spirituelle de réflexion et d'approfondissement de sa relation à l'autre, que ce soit un enfant, un jeune ou un adulte.

La relation avec les jeunes

Vis-à-vis des jeunes, chaque responsable adulte doit adopter une relation fondée à la fois sur l'écoute, le dialogue, et le soutien. Chaque responsable adulte doit s'interdire, dans la relation aux enfants et aux jeunes, tout comportement fondé sur la coercition, la violence, ou l'atteinte à la dignité.

La bientraitance ne saurait se limiter à la prévention des actes de maltraitance. Notre projet éducatif nous appelle à vivre avec les jeunes des relations de bientraitance pour leur permettre de découvrir, par l'expérience, les comportements qui permettent le bonheur et l'épanouissement mutuel.

Le programme éducatif de l'association doit informer les enfants et les jeunes sur leur droit à être en sécurité, et leur apprendre comment identifier des situations de maltraitance et réagir de manière appropriée lorsqu'ils en sont victimes ou lorsqu'ils voient quelqu'un d'autre se faire maltraiter ou harceler. Il doit aussi leur permettre de se donner des objectifs personnels pour acquérir, à travers l'expérience et la prise de rôle, les savoirs, savoir-faire et savoir-être permettant à la fois la pleine conscience, l'autocritique et la bienveillance, l'écoute et l'empathie vis-à-vis des autres, les compétences sociales de communication, de coopération et de résilience nécessaire à une vie de relation harmonieuse et conviviale.

La relation entre adultes

Au sein des EDLN, la relation entre responsables adultes et avec les parents s'exerce dans l'écoute et le dialogue. Elle est définie par un code de conduite auquel chacun.e est appelé.e à adhérer. La raison d'être de l'association nous appelle à établir des relations humaines bienveillantes et de qualité entre tous les responsables inspirées par le principe de la gouvernance partagée. L'autorité au sein de l'association ne peut être établie sur la violence psychologique. Si quelqu'un est l'objet de reproches ou d'accusations, il doit pouvoir être écouté et défendu de manière équitable.

Moyens et procédures

Les efforts essentiels de l'Association pour prévenir la maltraitance doivent porter sur la réalisation de son projet pédagogique et sur la formation des responsables. Il est néanmoins nécessaire de mettre en place une série de moyens et de procédures particulières pour assurer aux enfants et aux responsables la protection nécessaire et pour traiter les cas particuliers qui peuvent se produire. C'est essentiellement au niveau du groupe local que les actions pour prévenir la maltraitance et pour agir en cas de maltraitance sont mises en œuvre. Mais les responsables des groupes locaux doivent pouvoir compter sur le soutien actif des autres niveaux de l'association (territoires et national) et être équipés des moyens d'information, de formation et d'intervention nécessaires.

1. Information des parents sur la politique de l'association "À l'abri de la maltraitance"

- Au moment de l'inscription d'un jeune, lui-même et ses parents recevront un "kit d'accueil" dans lequel ils pourront trouver, une présentation du projet éducatif des EDLN et une information précise sur la politique « À l'abri de la maltraitance » de l'association.
- Cette information devra préciser comment les éventuels cas de maltraitance devront être signalés aux responsables de l'association et quelles procédures suivre.
- La présentation de la politique "À l'abri de la maltraitance" de l'association sera renouvelée dans les réunions de parents de début d'année ainsi que lors des présentations de camp.
- Un onglet "À l'abri de la maltraitance" sera présent de façon visible sur le site des EDLN afin d'être facilement identifiable et accessible par les parents en cas de besoin.

2. Code de conduite des responsables adultes

- Ce code précise les comportements acceptables et inacceptables des adultes entre eux et lors de leurs interactions avec les enfants et les jeunes. Il est présenté à tous les nouveaux responsables adultes qui sont invités à le signer et à le respecter comme vu au point 2.
- Sa mise en œuvre et son utilisation doivent être régulièrement révisées en tenant compte des avancées légales, des retours d'Assemblées Locales et des statistiques apportées conformément au point 4.
- Le non-respect du code de conduite doit être signalé à la cellule territoriale ou nationale afin qu'elle puisse prendre les mesures adéquates.

3. Sélection et recrutement des responsables adultes à tous les niveaux de l'association

- La protection des enfants et des jeunes nous interdit d'accepter sans contrôle les personnes qui se proposent ou sont pressenties pour une responsabilité éducative ou en contact avec les plus jeunes. Une procédure de sélection et de recrutement doit être mise en place et respectée scrupuleusement par les responsables aux niveaux des groupes locaux, des territoires et de l'équipe nationale. Cette procédure comprend les étapes suivantes :
 - Entretien préalable : La personne candidate pour une responsabilité sera invitée à un entretien préalable avec le ou la responsable du recrutement au niveau où elle devra exercer sa responsabilité (groupe local, territoire, équipe nationale). Cet entretien doit permettre (1) de vérifier sa situation sociale, son équilibre de vie et sa motivation pour un engagement dans un mouvement éducatif ; (2) de l'informer du projet éducatif des EDLN, de la politique "à l'abri de la maltraitance", du code de conduite et des exigences de l'association en termes d'engagement et de formation, des conditions de sa nomination ainsi que du soutien et de l'aide dont elle pourra bénéficier pour exercer sa fonction après sa nomination.
 - Vérification des antécédents : Le ou la responsable du recrutement entreprendra les démarches nécessaires auprès des services de la Jeunesse et des Sports pour vérifier les antécédents de la personne candidate après l'avoir dûment informée.
 - Signature du contrat d'engagement mutuel : une fois les antécédents vérifiés, un contrat d'engagement mutuel sera signé par la personne candidate et le responsable de l'association chargé du recrutement dans lequel, d'une part la personne candidate s'engage à tout faire pour mettre en œuvre le projet associatif des EDLN, respecter le code de conduite des responsables, suivre la formation correspondant à sa fonction, et assurer sa fonction pendant une durée de 3 ans ; d'autre part l'association s'engage à lui apporter tout le soutien et l'aide nécessaire pour l'aider à réussir dans la fonction qu'elle a choisie et pour en tirer le meilleur bénéfice pour elle-même.
 - Entretien annuel d'évaluation : un entretien d'évaluation sera effectué chaque année pour s'assurer que les conditions du contrat d'engagement mutuel sont bien remplies par chacune des parties..

4. Information et formation des responsables à la prévention et au traitement des situations de maltraitance

- Avant leur entrée en fonction, les nouveaux responsables seront tenus de suivre une pré-formation sur les risques et les formes de maltraitance, comment la prévenir et comment signaler et gérer les cas de maltraitance.
- Une formation plus complète sur la prévention et le traitement des cas de maltraitance sera incluse à tous les niveaux du cursus de formation avec pour objectifs de :
 - Permettre aux responsables adultes de comprendre la politique « À l'abri de la maltraitance » nationale et de respecter le code de conduite.
 - Reconnaître et identifier les différentes situations et risques de maltraitance.
 - Réagir à tout risque ou acte de maltraitance et procéder aux signalements nécessaires.
 - Aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires pour reconnaître les situations de maltraitance et savoir réagir pour se protéger et signaler les faits.
 - Garantir la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes au cours des activités scoutées.

- Une information reste à disposition sur le site des EDLN (/le centre de ressource) afin d'être accessible aux chefs et cheftaines désireux de se remettre à jour.

5. Traitement des cas de maltraitance

- Dès qu'un cas de maltraitance est porté à sa connaissance, tout responsable de l'association doit procéder à un signalement auprès de la cellule territoriale ou nationale "À l'abri de la maltraitance". Cette cellule est atteignable à partir du numéro de téléphone suivant :
- La cellule "À l'abri de la maltraitance" entre immédiatement en contact avec les responsables de l'échelon local, territorial ou national impliqué et déclenche la procédure adéquate pour accompagner les responsables dans la gestion de la situation, récolter et enregistrer les informations provenant de toutes les parties impliquées, mettre en place les mesures nécessaires de protection des personnes, signaler les faits aux autorités.
- La cellule nationale "À l'abri de la maltraitance", en relation avec les cellules territoriales existantes, présentera chaque année au Conseil National un rapport sur les situations de maltraitance rencontrées, sur la manière dont elles ont été gérées et sur les modifications éventuelles à apporter à la politique nationale "À l'abri de la maltraitance" afin d'améliorer son efficacité.
- Le national possède une procédure de travail documentée et claire permettant à tous les échelons de mettre en œuvre la politique "À l'Abri de la Maltraitance" et de venir en aide aux victimes rapidement.
- Cette procédure comprend :
 - Une partie concernant l'émission d'un signalement aux secours compétents.
 - Une partie concernant l'émission d'un signalement au national
 - Une partie concernant le retour d'informations du national aux déclarants
 - Une partie concernant l'enquête administrative
 - Une partie concernant les sanctions adéquates au niveau associatif
- Afin de permettre l'activation de ses procédures, le national possède :
 - une ligne téléphonique permanente
 - une adresse de messagerie dédiée
 - une formation complète des membres chargés d'administrer la cellule

6. Mise en place au niveau national d'une équipe chargée de la supervision en matière de maltraitance

- Une équipe nationale chargée de la supervision en matière de maltraitance veillera à ce que les groupes locaux aient accès à des conseils et à des réponses de qualité par des personnes de confiance dans les meilleurs délais pour :
 - La gestion des risques et la mise en place de la politique "À l'abri de la maltraitance"
 - La réduction des activités qui pourraient mener à des infractions de la politique de protection des enfants et des jeunes ou du code de conduite de l'association.
 - La gestion des cas avérés de maltraitance.

- Elle assurera la sélection et la formation des différent.e.s acteur.rice.s chargé.e.s de l'accompagnement des groupes locaux.
- Elle assurera le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de la politique "À l'abri de la maltraitance" des EDLN et proposera au Conseil d'Administration toute mesure de révision et d'amélioration nécessaire